



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 janvier 2011
D - 20110039

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/10/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 31 janvier Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET (présente à partir de 16h35), M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (présent à partir de 15h40), Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY (présent à partir de 15h30), Mme Emmanuelle CUNY (présente à partir de 16h35), M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD (présente à partir de 15h50), M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 16h35), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE,



**Convention d'entretien des espaces verts entre la Ville de
Mairie de Bordeaux et l'École de Santé des Armées de Bordeaux 149
Bis Cours de la Marne. Renouvellement. Signature.
Autorisation.**

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble immobilier dénommé « Ecole du Service de Santé » situé 149 bis, cours de la Marne, constitue une dépendance du domaine public de la Ville de BORDEAUX.

Il a été l'objet, antérieurement aux présentes, d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Etat en date du 5 septembre 1890, complétée par un avenant en date du 21 janvier 1993.

L'Ecole du Service de Santé des Armées a souhaité que l'entretien des espaces verts soit effectué par la Ville de Bordeaux, et une première convention a été signée le 7 mars 2005 entre les deux parties pour organiser cet entretien pour une durée maximale de 5 ans.

L'Ecole du Service de Santé des Armées a fait savoir à la Ville de Bordeaux qu'elle cesserait toute activité le 30/06/2011.

La présente convention a pour objet de remplacer la convention signée le 7 mars 2005 pour entretenir cet espace jusqu'à la cessation des activités de l'école.

En accord avec l'Ecole du Service de Santé des Armées, un calcul prévisionnel des frais d'entretien est proposé avec une augmentation de 5% du montant mensuel. Le nombre de mensualité est de 14, le montant global de l'entretien étant de 26 366.94 € TTC.


En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour assurer l'entretien des espaces verts de cet ensemble immobilier jusqu'à la cessation des activités de l'Ecole du Service de Santé des Armées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 31 janvier 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire



**CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ECOLE DU SERVICE DE
SANTÉ DES ARMÉES DE BORDEAUX. 149 BIS COURS DE
LA MARNE. RENOUVELLEMENT
SIGNATURE - AUTORISATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,
ET le Ministère de la Défense, représenté par :
Monsieur le Médecin Général Gilles COUTANT
Commandant l'Ecole du Service de Santé des Armées de Bordeaux
Ci-après dénommé l'ESSA.

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

L'ensemble immobilier dénommé « Ecole du Service de Santé » situé 149 bis, cours de la Marne, constitue une dépendance du domaine public de la Ville de BORDEAUX.

Il a été l'objet, antérieurement aux présentes, d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Etat en date du 5 septembre 1890, complétée par un avenant en date du 21 janvier 1993.

L'Ecole du Service de Santé des Armées a souhaité que l'entretien des espaces verts soit effectué par la Ville de BORDEAUX, et une première convention a été signée le 7 mars 2005 entre les deux parties pour organiser cet entretien pour une durée maximale de 5 ans.

L'Ecole du Service de Santé des Armées a fait savoir à la Ville de Bordeaux qu'elle cesserait toute activité le 30/06/2011.

La présente convention a pour objet de remplacer la convention signée le 7 mars 2005 pour entretenir cet espace jusqu'à la cessation des activités de l'école.

En accord avec l'Ecole du Service de Santé des Armées, un calcul prévisionnel des frais d'entretien est proposé avec une augmentation de 5% du montant mensuel. Le nombre de mensualité est de 14, le montant global de l'entretien étant de 26 366.94€ TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour assurer l'entretien des espaces verts de cet ensemble immobilier jusqu'à la cessation des activités de l'Ecole du Service de Santé des Armées.

Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION



La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de BORDEAUX continue d'intervenir pour assurer l'entretien des espaces verts qui représentent une superficie de 2177 m².

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

L'entretien des végétaux sera réalisé en respectant les mêmes principes de prise en compte de l'environnement et de la santé que ceux appliqués pour l'entretien des parcs et jardins de la Ville.

Il suivra les évolutions liées à l'amélioration continue de ces bonnes pratiques.

En 2010, ces engagements concernent :

- une utilisation responsable de l'eau pour l'arrosage ;
- un entretien sans herbicide et en n'utilisant que les produits phytosanitaires autorisés en agriculture biologique ;
- un paillage généralisé des massifs de fleurs et arbuste afin de ne pas laisser le sol nu ;
- une fertilisation réalisée uniquement à base d'amendements et engrais organiques qui favorisent la vie du sol ;
- une place laissée à la végétation locale ou spontanée dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité.

La Ville de BORDEAUX s'engage à assurer les prestations d'entretien suivantes :

- la visite périodique d'un technicien de la Ville de BORDEAUX permettra d'établir un suivi de l'état mécanique et sanitaire des végétaux. Cette visite sera effectuée pendant les heures d'ouverture de l'E.S.S.A. ;
- le choix des engrais et amendements ;
- le choix des produits appropriés et la réalisation des traitements (Lutte antiparasitaire et anticryptogamique).

La Ville de BORDEAUX assure l'entretien des espaces verts sus désignés dans les conditions ci-après :

A – Entretien des espaces verts

Gazon

Tonte à chaque fois qu'il atteindra la hauteur maximum de 0,08m sous réserve que les pelouses soient auparavant débarrassées de tout objet ou débris (papiers, bouteilles vides, déchets ménagers), par l'ESSA.

L'évacuation complète des produits de tonte devra se faire dans un délai maximum de 48 heures après l'exécution des travaux.

Réensemencement immédiat des parcelles de gazon détériorées, y compris le rechargement en terre s'il y a lieu.

Arbustes, haies

Taille, arrosage, désherbage et tous les soins nécessaires à la bonne conservation et au développement harmonieux des sujets, y compris les tailles spéciales qui pourraient être nécessitées pour la formation de certains massifs concourant à l'esthétique générale des ensembles de verdure.

Les haies seront taillées au moins deux fois par an.

L'enlèvement et l'évacuation devra se faire dans un délai maximum de 48 heures après l'exécution du travail.

Fourniture et mise en oeuvre d'engrais et de terreau

La Ville de BORDEAUX assurera la fourniture et la mise en oeuvre des engrais appropriés et du terreau nécessaire à la régénération des sols.

Fleurissement

Plantation de 2500 bisannuelles variées en Automne (mi-novembre).

Plantation de 2500 annuelles au Printemps (mi-mai).



Lutte antiparasitaire et anticryptogamique

Chaque fois que le besoin s'en fera sentir, la Ville de BORDEAUX devra procéder à des traitements à l'aide de produits utilisables en agriculture biologique afin de lutter contre tous les parasites (insectes, maladie) nuisibles au bon développement des gazons, fleurs et arbustes.

Arrosage

Arrosage aussi souvent qu'il sera nécessaire en fonction de l'hygrométrie, afin de maintenir le gazon et les arbustes en parfait état de végétation.

Le renouvellement, la remise en état du matériel d'arrosage ainsi que la maintenance en eau du système d'arrosage intégré demeureront à la charge de l'ESSA.

B – Limites d'intervention

Il est expressément convenu que la Ville de BORDEAUX aura la charge d'assurer l'entretien courant des aires engazonnées et des plantations arbustives pouvant exister sur les espaces verts sus désignés.

Le service municipal concerné s'engage à avertir l'ESSA en temps opportun de la nécessité d'opérer les remplacements de plantation qui interviendront après acceptation du devis par l'ESSA.

Les travaux suivant sont exclus des prestations précédemment définies :

- l'entretien des arbres : la taille, l'élagage, le suivi phytosanitaire, la surveillance mécanique des arbres, le dessouchage, l'abattage ;
- l'entretien des plantes grimpantes.
- le nettoyage : l'enlèvement des papiers et débris divers.

ARTICLE 3 : MATERIEL –MAIN D'ŒUVRE

La Ville de BORDEAUX fournira tout le matériel et la main d'oeuvre nécessaire à l'exécution de l'entretien tel qu'il est défini ci-dessus.

Par contre, l'eau nécessaire aux arrosages sera fournie par l'ESSA.

ARTICLE 4 : TRAVAUX HORS CONVENTION

L'ESSA transmettra sa demande à la Ville de BORDEAUX qui se prononcera sur l'opportunité d'effectuer lesdits travaux. La réalisation interviendra après acceptation du devis par l'ESSA. (par exemple, fourniture de jeunes arbres...).

ARTICLE 5 : REMISE DES ESPACES VERTS – ETAT DES LIEUX

La Ville de BORDEAUX ne prendra les lieux qu'en parfait état d'entretien et s'ils ont été aménagés selon les règles de l'art.

Elle s'engage à laisser l'ensemble des espaces verts, des plantations et aménagements qu'ils comportent dans le même état.

Au début et à l'expiration du contrat, un état des lieux contradictoire sera dressé par la Ville de BORDEAUX et l'ESSA.

Sur ces états, seront éventuellement consignés tous les travaux non exécutés, quelle qu'en soit la nature de réfection ou de remplacement incombant à la Ville de BORDEAUX, celle-ci s'engageant à y procéder dans les délais les plus brefs sans que ce délai puisse excéder un mois, sauf s'il s'agit des travaux saisonniers. Dans ce cas, le délai sera prolongé jusqu'à l'expiration de la saison propice à ces travaux.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée n'excédant pas la date du 31 décembre 2011 sauf dénonciation, par lettre recommandée par l'une des parties au moins 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE L'ESSA AUX FRAIS D'ENTRETIEN



Afin de préparer son budget et le paiement des frais d'entretien, L'ESSA a demandé qu'un mode de calcul spécifique soit étudié.

Il consiste à augmenter la somme récupérée lors de l'exercice 2009 de 5 % afin de chiffrer un mois de fonctionnement multiplié par 14 (nombre de mois restant à couvrir) soit :

17 996,64 € HT + 5,00% = 18 896,47
18 896,47 € / 12 = 1 574,71 €
1 574,71 € x 14 = 20 045,94 €
20 045,94 € + 19,6% = 26 366,94€ TTC

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Deux versements sont prévus. L'un au 1 novembre 2010, l'autre au 1^{er} septembre 2011.
Le règlement devra être effectué par virement sur le compte de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Ville de BORDEAUX s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux détaillés dans la présente convention ci-dessus définie, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de l'ESSA ne puisse être recherchée en aucun cas.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord, la partie demanderesse pourra recourir à toute procédure qu'elle jugera utile devant la juridiction compétente, siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'ESSA 149bis, Cours de la Marne 33998 BORDEAUX ARMEES.

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX	Pour l'Ecole du Service de Santé des Armées
Pour le Maire L'Adjoint au Maire	Le Médecin Général Gilles COUTANT Commandant l'Ecole du Service de Santé des Armées de Bordeaux